

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

11 juillet 2017

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **11 juillet 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 04 juillet 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brunier, Brouwers, Collomb, Desire, Naudin, Malevergne, Deglise-Favre, Fievet, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Brunier	à	M. Bruyère
M. Brouwers	à	M. Pellicier
M. Collomb	à	Mme Travostino
M. Desire	à	Mme Lassalle
Mme Naudin	à	M. Perret
Mme Malevergne	à	M. Fournier
M. Deglise-Favre	à	M. Bourgeaux

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	26

Mme Dell'Agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

17-96- Cession à la commune de Poisy de la parcelle cadastrée section AO n°322 appartenant à Monsieur DUPARC Emile

Monsieur le Maire explique qu'une partie de la rue du Noah est actuellement ouverte à la circulation publique et qu'à terme une liaison piétonne pourrait être réalisée depuis cette rue jusqu'à la route des Vignes. L'objectif est de créer sur le secteur un parc arboré non aménagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AO n°322 d'une contenance de 200 m², sise au lieu-dit « Le Grand Clos » et appartenant à Monsieur DUPARC Emile, au prix de 30 € par m².
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AO n°322 d'une contenance de 200 m², sise au lieu-dit « Le Grand Clos » au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

17-97 – Autorisation de passage de canalisations d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section AV n°495 au profit de la propriété sise au chemin des Rippes cadastrée section AT n°177 et 1221

Monsieur Pellicier expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un permis de construire il est nécessaire d'autoriser le passage de canalisations d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section AV n°495 afin d'assurer le raccordement de la construction précitée au réseau public d'assainissement collectif. M. le Maire ajoute que le Syndicat du Lac veille à ce que les canalisations passent dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et le document transmis par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, intitulé « Autorisation de passage de canalisations d'eaux usées en terrain privé ».
- **Autorise** le passage de canalisations d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section AV n°495 au profit du/des propriétaire(s) (actuel(s) et successifs) des parcelles cadastrées section AT n°177 et 1221.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de l'autorisation de passage de canalisations d'eaux usées précitée.
- **Précise** que les frais inhérents à l'établissement de l'autorisation de passage de canalisations d'eaux usées précitée seront à la charge du bénéficiaire de ladite autorisation.

17-98 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

M. Pellicier souhaite remercier sincèrement les agents en charge des élections pour leur implication dans l'organisation des scrutins et souligne que les agents se sont organisés pour adapter les permanences aux besoins, dans un souci d'économie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 677,64€.

17-99 convention type de mise à disposition d'équipements sportifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est amenée à passer des conventions avec les associations et établissements scolaires pour la mise à disposition d'équipements sportifs (gymnase, terrains de tennis, stade de football). M. Pellicier explique qu'une information sera donnée avant la fin d'année sur le coût du transfert de compétence du gymnase.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer les conventions « type » de mise à disposition d'équipements sportifs

17-100 accueil de loisirs - Règlement intérieur - Approbation

M. le Maire et Mme Lassalle rappellent l'évolution de l'offre d'accueil en petite enfance, périscolaire et extrascolaire ces dernières années. Une réflexion sur les rythmes scolaires sera menée à la rentrée en concertation avec les directeurs d'école et la

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal pour l'année scolaire 2017-2018

17-101 convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie – approbation

M. le Maire explique que la commune anticipe d'éventuelles remplacements mais que la solution privilégiée est toujours la réorganisation en interne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'agents recrutés et gérés par le CDG74,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2017-93 PA17-08 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Monod – Attribution en date du 29 juin 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Monod entre la route d'Annecy et la Route des Plants est attribué au cabinet suivant: Cabinet LONGERAY à 73410 ENTRELACS pour un montant de :

- Phase 1 : Etudes préliminaires / Etude de définition et Avant-Projet : 3500 € HT

- Phase 2 : Phases PRO/EXE/ACT/OPC/DET : taux de rémunération de 4% appliqué au montant estimatif des travaux fixés à 200 000 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-94 PA17-02 – Mission de contrôle technique pour l'opération Cœur de Village – Attribution – en date du 30 juin 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La mission de contrôle technique pour l'opération Cœur de Village est attribué au cabinet suivant: DEKRA Industrial situé à 74000 Annecy pour un montant d'honoraires de 6 475 € HT soit 7 770 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-95 PA15-13 – Maintenance des ascenseurs – Avenant n°1 – en date du 29 juin 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Suite au transfert de compétences lié à la création du « Grand Annecy », la commune de Poisy s'est vu rétrocéder le gymnase du collège au 01/01/2017 dans lequel se trouve un ascenseur. Il convient donc de passer un avenant n°1 afin d'intégrer cet ascenseur au marché susvisé à compter du 01 juillet 2017 pour un montant de maintenance annuel de 575 € HT soit 690 € TTC.

Le bordereau des prix a été modifié afin d'intégrer ce nouvel ascenseur. Les interventions à prévoir et la durée du marché seront conformes à celles prévues dans le CCTP.

Toutes les autres clauses du marché de base étant inchangées, il est spécifié que les dispositions du présent avenant sont elles-mêmes soumises aux dites clauses.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU QUART - ENQUETE PUBLIQUE DU 20 JUIN AU 24 JUILLET 2017 INCLUS

Par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0039 en date du 04 mai 2017, une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone du Quart sur la commune de Poisy,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy. a été prescrite du mardi 20 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus.

Plus d'infos sur www.poisys.fr

Participation citoyenne

M. le Maire rappelle que 350 administrés ont participé aux réunions et que les gens peuvent faire acte de candidature auprès de l'accueil

Rock O Marais

Le Maire félicite l'association Eden Rock Evènement pour la réussite de l'édition 2017 qui a réuni plus de 5000 personnes sur les deux soirées